

**LISTE DES PIÈCES A FOURNIR POUR L'OBTENTION
D'UNE CARTE D'IDENTITÉ OU D'UN PASSEPORT**

R.D.V. VIA LE SITE : rendezvousonline.fr

PERSONNE MAJEURE

(OU PERSONNE MINEURE EMANCIPIÉE)

VEUILLEZ FOURNIR :

Votre dossier

AU CHOIX { → Complétez et imprimez la pré-demande via le site <https://passeport.ants.gouv.fr/>
→ Complétez **en noir** le Cerfa à retirer en Mairie.

La carte d'identité ou le passeport.

1 acte de naissance original, copie intégrale, de moins de 3 mois

→ Pour une 1ère demande, une perte, un vol ou titre périmé depuis + de 5 ans.

Sauf si la commune de naissance est reliée à COMEDEC (acte dématérialisé)

1 photo d'identité récente (de moins de 6 mois) parfaitement ressemblante, de face, tête nue, fond uni de couleur claire. Avoir une expression neutre.

→ Protégez vos photos, ne mettez pas de trombone.

BOUCHE FERMÉE. PAS DE LUNETTES. NE PAS DÉCOUPER LES PHOTOS.

1 justificatif de domicile (de moins de 6 mois) à votre nom et prénom :

Une facture d'électricité, de gaz, d'eau, de téléphone, une attestation d'assurance logement, un avis d'imposition ou une taxe d'habitation (Valables 1 an).

Majeur hébergé par un tiers : à fournir par l'hébergeant :

● Une attestation d'hébergement (précisant héberger l'usager depuis + de 3 mois),

● Un justificatif de domicile (voir pièces acceptées ci-dessus),

● Une pièce d'identité originale de l'hébergeant.

Un timbre fiscal de 86€ (uniquement pour le passeport)

NON-PRESENTATION DE L'ANCIENNE CARTE (PERTE / VOL)

→ Fournir **TIMBRE FISCAL DE 25 € + DECLARATION DE PERTE** (à compléter en Mairie)

(**DÉCLARATION DE VOL** délivrée par la Gendarmerie)

**IL EST IMPERATIF DE RECUPERER LE TITRE AVANT LES 3 MOIS ÉCOULÉS, SINON CELUI-CI SERA
AUTOMATIQUEMENT DETRUIT PAR LA PRÉFECTURE.**

PERSONNE MINEURE
R.D.V. VIA LE SITE : rendezvousonline.fr

La prise d'empreinte est **obligatoire à partir de 12 ans.**

LE PARENT QUI VIENT FAIRE LA DEMANDE VIENDRA CHERCHER LE TITRE.

VEUILLEZ FOURNIR :

Votre dossier

AU CHOIX {
→ Complétez et imprimez la pré-demande via le site <https://passeport.ants.gouv.fr/>
→ Complétez **en noir** le Cerfa à retirer en Mairie.

La carte d'identité ou le passeport du mineur.

1 acte de naissance original, copie intégrale, de moins de 3 mois

→ Pour une 1ère demande, une perte, un vol ou titre périmé depuis + de 5 ans.

Sauf si la commune de naissance est reliée à COMEDEC (acte dématérialisé)

1 photo d'identité récente (de moins de 6 mois) parfaitement ressemblante, de face, tête nue, fond uni de couleur claire. Avoir une expression neutre.

→ Protégez vos photos, ne mettez pas de trombone.

BOUCHE FERMÉE. PAS DE LUNETTES. NE PAS DÉCOUPER LES PHOTOS.

1 justificatif de domicile récent (de moins de 6 mois) du représentant légal.
(voir liste au recto)

► Parents séparés SANS JUGEMENT

● Attestation du parent absent autorisant l'autre parent à déposer un dossier pour un titre d'identité d'un mineur.

● Copie C.N.I. / Passeport de l'autre parent.

► Parents séparés ou divorcés AVEC JUGEMENT

● Jugement de divorce.

● Attestation du parent absent autorisant l'autre parent à déposer un dossier pour un titre d'identité d'un mineur.

→ En cas de garde alternée :

● Titre d'identité valide et original (C.N.I./Passeport) de l'autre parent.

● Justificatif de domicile de l'autre parent.

(En cas de garde alternée sans jugement → fournir en + un courrier signé par les deux parents justifiant la garde alternée mise en place).

Un timbre fiscal de **42 €**, si le mineur a **plus de 15 ans.**

Un timbre fiscal de **17 €**, si le mineur a **moins de 15 ans.**

} **Pour le passeport**

Le mineur doit être **accompagné** par une **personne exerçant l'autorité parentale** qui signera tous les documents et munie **d'une pièce d'identité.**

NON-PRESENTATION DE L'ANCIENNE CARTE (PERTE / VOL)

**→ FOURNIR TIMBRE FISCAL DE 25 € + DECLARATION DE PERTE (à compléter en Mairie)
(DECLARATION DE VOL délivrée par la Gendarmerie)**

**IL EST IMPERATIF DE RECUPERER LE TITRE AVANT LES 3 MOIS ÉCOULÉS, SINON CELUI-CI SERA
AUTOMATIQUEMENT DETRUIT PAR LA PREFECTURE**